

DDCS 77



**56^{ème} CONGRÈS DES MAIRES ET
PRÉSIDENT(E)S D'EPCI DU 29/09/2017**

**PRÉSENTATION DE L'ATTRIBUTION DE
LOGEMENTS SUR LE CONTINGENT DE LA
PRÉFECTURE**

LE VIVIER DE LA PRÉFECTURE

- PUBLIC DALO (Prioritaire Urgent)
 - Personne dépourvue de logement / hébergée chez un tiers
 - Personne menacée d'expulsion
 - Personne hébergée dans une structure d'hébergement ou logement de transition
 - Personne logée dans des locaux impropres à l'habitation ou insalubres ou dangereux
 - Personnes logées en sur-occupation ou logement indécent si au moins 1 enfant mineur ou handicap
 - Délai anormalement long

 - PUBLIC HÉBERGÉ DANS UNE STRUCTURE FINANCÉE PAR L'ÉTAT

 - PUBLIC RÉPONDANT AUX CRITERES DEFINIS DANS LE PROTOCOLE D'ACCORD COLLECTIF DÉPARTEMENTAL « ACD »

 - PUBLIC RÉPONDANT A DES CRITERES SPECIFIQUES DE L'ETAT
- Tous ces publics sont inscrits dans le Système Priorité Logement « SYPLO » outil de gestion de l'Etat.

LE VIVIER DE LA PRÉFECTURE

DANS LE PARCOURS RESIDENTIEL, LE RÔLE DE L'ÉTAT EST DE SE PRÉOCCUPER DU LOGEMENT DES PUBLICS DÉFAVORISÉS POUR LEQUEL LE CONTINGENT DE LA PRÉFECTURE EST RÉSERVÉ.

Par ailleurs, le contingent de la préfecture n'est pas délégué aux maires (Loi Égalité et Citoyenneté)

L'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT « AVDL »

- ⊙ L'ÉTAT AIDE LE PUBLIC DALO FRAGILE OU NON PRÉPARÉ A ACCÉDER AU LOGEMENT ET ÉVENTUELLEMENT A LE SOUTENIR UNE FOIS DANS LE LOGEMENT.
- ⊙ NOS OPÉRATEURS DU 77 HABILITÉS A RÉALISER DES ACCOMPAGNEMENTS :
 - ARILE
 - EMPREINTES
 - LA ROSE DES VENTS

L'ACCOMPAGNEMENT VERS ET DANS LE LOGEMENT « AVDL »

CETTE MESURE EST ÉGALEMENT
UNE GARANTIE POUR LE
BAILLEUR SUR LA FIABILITÉ DU
CANDIDAT.

LA COMMISSION LOCALE DE CONCERTATION

- ◉ *SPÉCIFIQUE EN SEINE-ET-MARNE*
- ◉ CETTE COMMISSION ÉTUDIE LES CAS PARTICULIERS NOTAMMENT LE PUBLIC HÉBERGÉ POUR ASSURER LA FLUIDITE DU PARCOURS RÉSIDENTIEL SUR LES LOGEMENTS DONT LES LOYERS SONT LES PLUS AIDÉS PAR L'ÉTAT; LES LOGEMENTS DITS « PLAI ».

L'ATTRIBUTION DE LOGEMENTS SUR LE CONTINGENT PRÉFECTORAL

- ◉ L'ÉTAT EST RÉSERVATAIRE DE 30% DU LOGEMENT SOCIAL POUR POSITIONNER LES CANDIDATS DE SON VIVIER SYPLO (dont jusqu'à 5% réservés aux fonctionnaires d'État).
- ◉ LA CAL, (Commission d'Attribution Logement organisée par les bailleurs) SOUVERAINE, DÉCIDE DE L'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS AUX CANDIDATS PRÉSENTÉS PAR LES DIFFÉRENTS RÉSERVATAIRES.
- ◉ DANS LA MESURE DU POSSIBLE, LA DDCCS 77 PARTICIPE AU PEUPEMENT SUR LES PROGRAMMES NEUFS.

DDCS 77

56^{ÈME} CONGRÈS DES MAIRES ET
PRÉSIDENT(E)S D'EPCI DE
SEINE ET MARNE, DU 29/09/2017

PRÉSENTATION DE LA
CONFÉRENCE
INTERCOMMUNALE DU
LOGEMENT(CIL)

POURQUOI LA CIL

La CIL est rendue obligatoire pour les EPCI dotés d'un Plan Local de l'Habitat (PLH) ou ayant la compétence habitat et comportant au moins un QPV. Elle sera l'instance chargée des deux dispositifs suivants :

- ◉ L'élaboration d'une convention à l'échelle de l'EPCI définissant les objectifs de mixité sociale et d'équilibre entre les territoires
- ◉ La mise en place, à l'échelle intercommunale, d'une gestion partagée de la demande qui vise à améliorer la transparence et l'efficacité du système d'attribution.

PLAN DE LA PRÉSENTATION

I - Informations générales

- A) Les références juridiques
- B) Les 3 EPCI dotés de CIL en Seine-et-Marne

II - Constitution de la CIL

- A) La composition d'une CIL
- B) Les compétences de la CIL

III – Quelques chiffres

I-A) LES RÉFÉRENCES JURIDIQUES

- La loi 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové dite loi ALUR
- Le code de la construction et de l'habitat du 21 février 2014
- La Loi n° 2017-086 « Egalité-citoyenneté » du 27 janvier 2017

I-B) LES 3 EPCI AYANT CRÉÉ UNE CIL DANS LE 77

- La Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine dont le Président est Louis VOGEL, maire de Melun.
- La Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire dont le Président est Jean-Paul MICHEL, maire de Lagny-sur-Marne.
- La Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux dont le Président est Jean-François COPÉ, maire de Meaux.

II-A) COMPOSITION DE LA CIL

- Les maires des communes membres de l'établissement
- Le représentant de l'État dans le département
- Des représentants du département

- Les représentants des bailleurs sociaux présents sur le territoire concerné
- Des représentants de tout organisme titulaire de droits de réservation
- Des représentants des organismes qui exercent des activités de maîtrise d'ouvrage

- Des représentants des associations dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

- Des représentants locaux des associations de locataires

- Des représentants locaux des associations de défense des personnes en situation d'exclusion par le logement

- Des représentants des personnes défavorisées

II-A) COMPOSITION DE LA CIL (SUITE)

Le choix des membres de la CIL requiert un consensus EPCI – Etat.

Ils sont nommés :

- Soit par arrêté conjoint
- Soit par arrêté préfectoral après avis du Président de l'EPCI.

Il est peut être souhaitable de viser un équilibre entre les catégories d'acteurs mais aussi et surtout, **de limiter leur nombre** pour que la CIL soit une instance de travail.

Pour veiller à cet équilibre, il conviendra de prendre contact avec l'AORIF concernant le choix des bailleurs sociaux avec lesquels coopérer.

II-B) LES COMPÉTENCES D'UNE CIL (SUITE)

La dernière loi (Egalité/citoyenneté) oblige, dans les relogements futurs des Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV), à ce que 50 % des nouveaux locataires appartiennent au 1er quartile des demandeurs les plus pauvres dont le revenu annuel est fixé en Ile-de-France à 9.126 euros.

Et Hors QPV, c'est 25% des nouveaux locataires qui devront appartenir à ce 1er quartile.

Mais ces 2 taux pourront être adaptés par la CIL, d'où l'intérêt de la former.

De plus, la CIL permettra le déclenchement de l'aide financière de l'Etat pour les opérations de renouvellement urbain (ANRU).

La CIL se donnera aussi les indicateurs et les moyens à mobiliser pour la réalisation de la qualification du parc social prévue par la loi.

Enfin, la CIL pourra se doter de son propre règlement intérieur.

III) QUELQUES CHIFFRES

| | Nombre de logements du parc locatif des bailleurs sociaux | Evolution 2015/2016 (%) |
|-------------------------------|---|-------------------------|
| SEINE ET MARNE | 98 338 | +1,2 |
| PARIS | 246 115 | +3,5 |
| ILE-DE-FRANCE | 1 217 409 | |
| Moyenne nationale (métropole) | 51 853 | |

En Ile-de-France, 36.187 logements sociaux ont été financés (31% PLAI, 38% PLUS, 31% PLS), soit une hausse de 110% en 10 ans.

- Merci de votre attention